

Collectif Préservons Melles

Association loi 1901

Monsieur Alban Dubois
Maire de Melles
Mairie de Melles
31440 - MELLES

Melles, le 16 février 2024

Recommandée électronique

Monsieur le Maire,

Nous avons vous adressé deux mails, en date des 14 et 30 janvier 2024 (copie des mails ci-dessous) afin que vous nous indiquiez où notre association pouvait afficher ses informations, conformément à l'article 584-13 du code de l'environnement. *(le maire doit faire installer dans l'agglomération, pour le public et les associations, des « panneaux d'affichage d'opinion », libres d'accès et gratuits. La surface minimale et la disposition dans la ville sont fonction du nombre d'habitants :*

4 m2 pour les communes de moins de 2 000 habitants ; 4 m2 + 2 m2 par tranche de 2000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2000 à 10000 habitants ; 12 m2 + 5 m2 par tranche de 10000 habitants au-delà de 10000 habitants, pour les autres communes.

De plus tout point situé en agglomération soit être situé à moins d'1 km d'un panneau. Ainsi, si un hameau de la commune est situé à plus d'1 km du bourg, il devra aussi avoir son panneau d'affichage d'opinion

Le code exprime explicitement que si le maire n'a pas fait installer des panneaux d'affichage d'opinion conformes à ces dispositions, alors, les associations qui auraient installé leurs propres panneaux sans les déclarer à la mairie, même non conformes en taille, ne sont pas susceptibles de sanctions.

Par ailleurs, le code précise que c'est le préfet qui a en charge la police des panneaux, et est donc seul habilité à émettre une mise en demeure et faire appliquer une sanction.)

Nous n'avons eu, à ce jour, aucune réponse de votre part. Nous ne pouvons donc afficher nos informations, sauf à le faire chez des particuliers ou sur les poteaux situés sur le territoire de la commune, ce que nous préférons éviter.

Nous avons besoin de pouvoir afficher. Nous vous demandons donc de bien vouloir nous répondre, d'ici quinze jours pour nous indiquer les bons emplacements dévolus à l'affichage des associations.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération.

Pour le conseil d'administration,
Le Secrétaire